

**CHSCT académique de Versailles | 5 juillet 2022**  
**Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO**

Madame la Rectrice,  
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTA,

Un mois après la nomination du nouveau gouvernement et d'un nouveau ministre de l'Éducation nationale, force est de constater qu'aucune rupture avec les années Blanquer n'est envisagée. Pour la FNEC FP-FO, après l'audience avec le nouveau ministre Ndiaye, aucun doute n'est permis : ses orientations s'inscrivent bien dans les pas de son prédécesseur, et leur programme commun est la privatisation de l'École et la fin des statuts.

L'École publique, en raison de la multiplication des contre-réformes et des politiques d'austérité, est en état de déliquescence.

Alors qu'on connaît aujourd'hui la dégradation des conditions de travail engendrée par les suppressions de postes : classes surchargées à tous les niveaux, aggravé dans le premier degré par l'impossibilité de remplacer les professeurs qui doivent s'absenter, grande difficulté à obtenir une mutation dans d'autres départements, nous vous avons alerté, lors du CTA du 1er juillet dernier, sur les conditions chaotiques de la rentrée à venir.

Il va manquer des milliers de professeurs dans les écoles et établissements scolaires à la rentrée.

Pour la FNEC FP-FO, il n'y a aucune fatalité à cet effondrement, cela fait d'ailleurs des mois que nous alertons quant à la catastrophe prévisible à la rentrée 2022. Ce sont les mesures prises par les gouvernements successifs, et qu'aucun d'entre eux n'a jamais remis en cause, qui ont provoqué, pour ne pas dire « planifié » cette situation :

- la masterisation des concours à laquelle la FNEC FP-FO s'était opposée ;
- la réforme Blanquer des concours, avec un recrutement post BAC+5, qui assèche encore plus le vivier des candidats ;
- le blocage quasi ininterrompu de la valeur du point d'indice depuis 2010 générant un effondrement du pouvoir d'achat des fonctionnaires et donc des enseignants ; et ce ne sont pas les 3,5% d'augmentation accordés dans la Fonction Publique dans le contexte d'une inflation record qui vont atténuer la paupérisation du métier d'enseignant et rattraper les pertes de pouvoir d'achat !
- la multitude de contre-réformes qui ont dégradé les conditions de travail des personnels et saccagé l'École publique.

Madame La Rectrice vous avez enfin annoncé lors du dernier CTA, que le nombre d'admis des 3 concours publics du CRPE passait à 646, indiquant l'admission des 52 personnes inscrites sur les listes complémentaires et répondant ainsi à la première revendication de la FNEC FP FO (cf. notre courrier à la rectrice du 27 juin). Pour le concours CRPE externe supplémentaire, dont les résultats seront connus le 6 ou 7 juillet, vous avez annoncé que 200 listes complémentaires sont envisagées pour compléter la liste principale – bien insuffisante - de 200 admis

Nous nous félicitons de cette avancée, mais le compte n'y est toujours pas ! Ni pour le 1er, ni pour le 2nd degré, ni pour les PsyEN, AESH, CPE, infirmières et médecins scolaires... Raison pour laquelle la FNEC FP-FO poursuit ses interventions à tous les niveaux et maintient sa revendication de l'organisation de concours supplémentaires niveau licence, pour un recrutement statutaire de personnels en lieu et place des "job dating" et recrutements précaires. Elle exige toujours un plan de titularisation des contractuels et le réemploi immédiat de tous.

Les personnels de l'Education Nationale ont subi 23% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

La paupérisation des fonctionnaires s'aggrave de semaines en semaines. Concrètement, aujourd'hui, certains enseignants ne mangent pas correctement le midi et que dire du budget essence pour tous ceux, et ils sont nombreux, qui travaillent loin de leur domicile !? Le président Macron a refusé pendant tout son quinquennat de revaloriser leur point d'indice, il consent une augmentation de 3,5% alors que l'inflation se situe à un niveau record. Les fonctionnaires ne font pas l'aumône... Ces annonces ont, une fois encore, suscité une immense colère.

Le ministre a annoncé une rétribution sous condition d'accepter de nouvelles missions. Les enseignants croulent déjà sous les nombreuses missions qui se sont continuellement surajoutées ces dernières années ?

Les RPS, dont les burn out, ne cessent d'augmenter (le bilan des fiches SST dans les départements de l'académie sur ce sujet est éloquent), les demandes de ruptures conventionnelles et de démissions également.

Les personnels sont convoqués comme jurys d'examen (baccalauréat, DNB...) dans des conditions de plus en plus dégradées, y compris sur le plan de leur rémunération.

Pour les épreuves orales du DNB, à moins de réussir à négocier localement d'autres formes de rémunération, les personnels ne perçoivent pas la rémunération (indemnité) à laquelle ils peuvent prétendre. Ils font passer des oraux en dehors de leurs heures de cours habituelles, mais aucune rémunération supplémentaire ne leur est versée... L'année dernière déjà, plusieurs professeurs se sont adressés au SIEC. Résultat : aucune réponse.

Et puis, il y a également des personnels qui sont convoqués à plusieurs dizaines de kilomètres de chez eux, à des jurys d'épreuves de nature parfois très différentes, des professeurs de collège qui, au pied levé, sont convoqués pour faire passer des épreuves du baccalauréat... et ces mêmes personnels attendent toujours la rémunération d'indemnités non perçues l'année dernière, voire au-delà. Nous avons évoqué la paupérisation des enseignants, n'est-ce pas une juste mesure de "pouvoir d'achat" que de veiller à ce que, de toute urgence, des personnels perçoivent les rémunérations qui leur sont dues ?

La FNEC FP-FO rappelle que lors du CHSCT ministériel du 9 juin dernier, les organisations syndicales FSU, FNEC FP-FO et UNSA se sont prononcées pour « *qu'une enquête du CHSCTMEN soit réalisée sur les conditions d'organisation et de correction du baccalauréat 2022. Pour cela, le CHSCTMEN demande la mise en place d'un groupe de travail du CHSCTMEN. Ce groupe de travail devra élaborer le questionnaire d'enquête et déterminer les modalités de mise en œuvre et de traitement. Les travaux de ce groupe de travail seront présentés et adoptés en réunion du CHSCTMEN.* » Les organisations FNEC FP-FO et FSU, seules, se sont prononcées pour l'avis indiquant « *Dans l'attente des investigations complémentaires de l'enquête du CHSCTM sur les conditions d'organisation du baccalauréat, le CHSCTM demande le retour au baccalauréat national avec ses épreuves nationales, terminales et anonymes.* »

Des écoles se voient désignées pour subir une « évaluation d'école ».

Pourtant, la participation à une évaluation d'école ne figure pas dans les Obligations de Service Réglementaires des enseignants du 1er degré.

Lors de ces évaluations, à la manière d'une enquête de satisfaction, les élèves, les parents, la mairie vont pouvoir évaluer les enseignants ! Sur quels critères et avec quelles compétences alors qu'ils ne connaissent pas le métier d'enseignant !? Alors que les violences de toutes sortes contre ces derniers ne cessent d'augmenter, comment ne pas penser que ces évaluations d'écoles vont les livrer davantage à la vindicte des parents et autres « partenaires » ? Alors qu'aucun contrôle ne s'exerce sur les réseaux sociaux, comment ignorer qu'ils seront eux aussi source de propagande sur ces évaluations. Faut-il rappeler comment ces derniers ont été utilisés contre notre collègue qui a fait l'objet d'un CHSCTA exceptionnel ?

De plus, ces rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe, communiqués à la municipalité et aux représentants de parents permettraient à ces derniers de comparer, classer et s'ingérer dans le fonctionnement des écoles. Cela remettrait en cause le cadre national de l'école publique et notre statut avec la multiplication de projets territoriaux imposés à chaque école dans la droite ligne de l'expérimentation marseillaise dont le Président Macron annonce la généralisation. Il s'agit clairement d'un nouvel outil dans la politique managériale et néolibérale du président, au même titre que les contrats d'accompagnement, les "écoles du futur", les cités éducatives, ... Nouvel outil qui ressemble dangereusement à un audit d'entreprise.

Ce dispositif pourrait conduire à des dérives clientélistes et des pressions sur les personnels, avec un risque d'aboutir à une politique de contractualisation pluriannuelle.

Alors que les confinements/déconfinements et la valse des protocoles sanitaires ont épuisé les enseignants, c'est encore une nouvelle tâche chronophage demandée aux équipes alors que les 108 heures sont largement dépassées dans toutes les écoles.

La FNEC FP FO refuse que les enseignants soient livrés à des enquêtes de satisfaction et subissent un investissement chronophage, sources de RPS dans la mise en œuvre de ces évaluations au détriment des missions d'enseignement. Ces évaluations d'écoles ne répondent ni aux besoins, ni aux revendications. La FNEC FP FO en demande l'abandon.

Application de la Protection Fonctionnelle.

Suite au CHSCTA du 28 juin dernier, la FNEC FP FO a demandé le respect des délais de réponse aux demandes de protection fonctionnelle, et que celle-ci puisse s'appliquer de manière urgente et immédiate, notamment en cas d'attaque via les réseaux sociaux.

En effet, la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 a prévu en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions. Son principe est posé par l'article 11 : *« cette protection est justifiée par la nature spécifique des missions confiées aux agents publics qui les exposent parfois, dans l'exercice de leurs fonctions, à des relations conflictuelles avec les usagers du service public et qui leur confère des prérogatives pouvant déboucher sur la mise en cause de leur responsabilité personnelle, civile ou pénale. »*

Il ne s'agit pas seulement d'une protection juridique mais aussi *« d'actions dites de prévention et de soutien en faveur de l'agent afin d'éviter la réalisation d'un dommage pour l'agent ou après la commission de l'agression et visent à soutenir l'agent et à éviter toute aggravation du préjudice. Ces actions ont pour objet d'assurer la sécurité, le soutien et la prise en charge médicale de l'agent. Les actions de prévention peuvent également prendre la forme d'intervention directe auprès de l'auteur des attaques : lettre d'admonestation, convocation dans les locaux de l'administration. »*

La réponse de Mme la Rectrice, qui préconise le recrutement, au niveau du Rectorat, d'un chargé de mission chargé du suivi de la PF, ne résoudra pas la question du respect des délais de réponses ni de la mise en application de ce droit dû aux agents fonctionnaires titulaires ou non.

Interrogée sur la possibilité d'appliquer la Protection fonctionnelle de manière urgente et immédiate en cas d'attaque via les réseaux sociaux, vous nous avez répondu que *« la PF n'assure pas la sécurité du personnel qui relève du ministère de l'intérieur et des services spécialisés, et qu'il faut faire une déclaration sur Pharos. »* Cette réponse semble contraire aux principes et aux champs d'application de la PF tels que rappelés plus haut.

Pour la FNEC FP FO, appliquer la réglementation, c'est intervenir auprès des auteurs de vidéos et autres messages menaçants, mensongers, diffamatoires, et soutenir les agents en les accompagnant dans toutes leurs démarches y compris sur Pharos par exemple.

C'est pourquoi nous proposerons 3 avis à ce sujet lors de ce CHSCTA.

Nous vous remercions.